

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 79 (2017)
Heft: 9

Rubrik: Formation continue

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Pour que la sortie reste un bon souvenir

Pour que la sortie reste un bon souvenir, à quoi faut-il faire attention lors des sorties en société avec un tracteur?

Urs Rentsch et Dominik Senn

Avec un tracteur agricole, on participe volontiers à un cortège de carnaval avec un char à thème, à des sorties et fêtes populaires de toutes sortes, le plus souvent sans problèmes. La fin tragique d'un enterrement de vie de garçon à Wohlen (AG), dont les participants étaient transportés sur un char tiré par un petit tracteur de collection, et dont l'ensemble s'est renversé au milieu d'une forte pente, le tracteur et son chauffeur n'étant plus en mesure de freiner suffisamment le convoi, nous rappelle qu'il existe des règles pour circuler avec un tracteur agricole en de telles occasions.

Fondamentalement interdit

Fondamentalement, les sorties en société et autres cortèges avec un véhicule agricole ne sont pas autorisés. L'article 86 de

l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) le dit clairement: «Les véhicules automobiles et remorques agricoles ne peuvent circuler sur la voie publique que pour effectuer des courses de caractère agricole.» Par exemple, le texte mentionne des courses de transport de marchandises en rapport avec les besoins d'une exploitation agricole, des courses de transfert d'une place de travail à une autre ou occasionnées par l'acquisition, l'entretien du véhicule, etc., ou des transports de personnes liés à l'exploitation d'une entreprise agricole. Les véhicules agricoles peuvent aussi effectuer des courses à caractère agricole pour des tiers, même contre rémunération. Les personnes qui n'ont pas qualité d'agriculteur peuvent être détentrices de véhicules agricoles, à la condition qu'elles s'en

servent uniquement pour effectuer, à l'intention de tiers, des courses et des travaux de caractère agricole.

Autorisations exceptionnelles

Mais – heureusement, dans notre cas – pas de règle sans exception: en se basant sur l'article 90 de l'OCR, l'autorité cantonale peut permettre l'emploi de véhicules automobiles agricoles pour des cortèges, etc., elle ordonne, au besoin, les mesures de sécurité à prendre. A noter que cet article mentionne également que l'autorité cantonale peut permettre, sous certaines conditions, l'emploi industriel d'un véhicule agricole pour des courses à effectuer au service de l'Etat ou d'une commune, notamment pour la construction et l'entretien des routes et des chemins, pour l'enlèvement des ordures ou de la neige.

Demande d'autorisation

En principe, c'est au propriétaire du véhicule de faire la demande d'autorisation. Lors de l'utilisation de plusieurs véhicules agricoles pour par exemple un cortège, il est possible de faire une demande collective par l'organisateur. Lors de la demande, il faut faire figurer le motif de la demande, le lieu et la date du déplacement, la marque et le numéro de contrôle du véhicule, ainsi que le nombre de personnes transportées, y compris le chauffeur.

Assurance complémentaire

L'article 61 de l'OCR, paragraphe 5, est valable pour l'assurance. Dès neuf personnes, y compris le chauffeur, une assurance complémentaire est nécessaire. Une confirmation d'assurance correspondante doit être remise au service de la circulation. Une copie de chaque autorisation sera remise à l'assureur du véhicule ainsi qu'à l'OFROU à l'intention des services fédéraux intéressés. ■

Où est-ce que le bât blesse?

Quelles sont les principales préoccupations des membres des sections de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA)? Quels soucis, quelles difficultés rencontrent-ils dans leur pratique quotidienne? Dans une série paraissant régulièrement, *Technique Agricole* traite dorénavant ces questions pratiques qui seront soumises régulièrement au service Formation.